



Soisy
sous-Montmorency

Centre communal d'action sociale
AA/EB
2022-19

DECISION DU PRESIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

PRISE LE 29 SEP, 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020

OBJET : Semaine Bleue 2022 - Convention de prestation de service – France Sonorisation et Karaoké Diffusion – Projection du film « Le sourire de Mona Lisa ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220929-CCAS2022DEC19-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Le président du centre communal d'action sociale,

VU les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de délégation d'attribution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 9 juillet 2020.

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite proposer la projection de deux séances du film « Le sourire de Mona Lisa » dans le cadre de la semaine bleue, le samedi 22 octobre 2022 à l'Orangerie de Val Ombreux - 95230 Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT le projet de convention avec France Sonorisation et Karaoké Diffusion – Chez M. Frédéric HOLTERHOFF – 6 place François Mauriac – 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE,

DECIDE

Article 1 : la signature de la convention entre la CCAS et l'association France Sonorisation et Karaoké Diffusion pour la prestation suivante :

- La prestation de diffusion d'un film incluant la location du matériel.
- Date : samedi 22 octobre 2022 à 10h et 14h
- Lieu : L'Orangerie du Val Ombreux

Article 2 : le montant de la prestation est fixé à 650 € net (six cent cinquante euros). Le paiement de la prestation se fera par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à la réception de la facture.

Article 3 : le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Article 4 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : la présente décision est toujours transmise à :

- Sous-préfet de Sarcelles
- Au comptable

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **29 SEP. 2022**

Le Président du centre
communal d'action sociale,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le **29 SEP. 2022**

Mis en ligne et/ou notifié le : **30 SEP. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **30 SEP. 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.